

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 149/2022

Objet : Autorisation de montage et d'installation d'une grue mobile rue de l'ESSONNE le 10 novembre 2022, pour la société CAUVAS OCCILEV.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les décrets n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié, n°94-1159 du 26 décembre 1994. N°98-1084 du 2 décembre 1998, n°2000-855 du 1<sup>er</sup> septembre 2000, et n°202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conversation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le décret n°97-767 du 29 juillet 1995 relatif aux règles techniques et aux procédures de certifications de conformités applicables aux équipements de travail et aux moyens de protection,

Vu le Code du travail,

Vu le Code pénal,

Vu le dossier reçu le 21 octobre 2022 dans lequel la société CAUVAS OCCILEV domicilié au 20, rue du Pont Yblon à Bonneuil en France (95500), demande l'autorisation d'installer un camion grue 50T et Nacelle PL51M rue de l'ESSONNE à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte de l'entreprise RAPID SIGNAL.

Considérant que l'implantation des engins de levage en milieu urbain, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique que soient prises des mesures supplémentaires de protection et que leurs modalités d'implantation et d'utilisation soient réglementées,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société CAUVAS OCCILEV est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation un camion grue 50T et Nacelle PL51M rue de l'ESSONNE à Fleury-Mérogis (91700) pour des travaux de maintenance GSM FREE rue de l'ESSONNE à Fleury-Mérogis (91700).

- Neutralisation de 10 places de stationnement.
- Maintien de la circulation.
- Présence d'homme-traffic.
- Une déviation Piétons sera mis en place si nécessaire.
- Maintien de l'accès aux riverains
- Un avis aux riverains sera distribué.

Article 2 - Le présent arrêté municipal prend effet le 10 novembre 2022 de 8h00 à 17h00.